



Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze

Le sept décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

26

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A.(arrivé au point n° 6), Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P.(arrivé au point n° 9), Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. PETER T. SABATIER P.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations(s) :

M. PETER T. en faveur de M. MARCHINI P.

M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.-M.

N°122/6/2012

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 octobre 2012 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2012.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** ses délibérations antérieures relatives aux divers aménagements instaurés dont notamment :
- sa délibération N° 081/4/2010 du 2 juillet 2010 instaurant une exonération totale de la Taxe sur le foncier non bâti en faveur des exploitants agricoles certifiés en bio ;
 - sa délibération n° 115/5/2011 du 22 septembre 2011 instaurant un abattement spécial à la base de 10 % sur la valeur locative moyenne de la commune en faveur de certains contribuables présentant une invalidité ou un handicap spécifique ;

CONSIDERANT que les régimes d'exonérations et d'abattements particuliers décidés par la commune sont reconduits sauf décision contraire ;

CONSIDERANT que suite à la réforme de la taxe professionnelle, et à la création de la cotisation foncière des entreprises une base minimum brute a été appliquée pour déterminer une cotisation minimum ;

CONSIDERANT que lors de la réforme de la taxe professionnelle, la base minimum brute a eu pour effet de faire croître l'impôt dû à la commune par les contribuables concernés entre 2009 et 2010 de plus de 19,02 % ;

CONSIDERANT que cet effet d'aubaine pour les finances communales s'est fait au détriment d'entreprises modestes et qu'il y a lieu dès lors d'apporter un correctif à ce dispositif ;

CONSIDERANT que l'article 1647 D I 1 du code général des impôts dispose que *"Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal et doit être compris entre 206 € et 2 065 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A est inférieur à 100 000 € et, pour les autres contribuables, entre 206 € et 6 102 €. Lorsque la période de référence ne correspond pas à une période de douze mois, le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est ramené ou porté, selon le cas, à douze mois. Les conseils municipaux ont la faculté de réduire ce montant, ou le montant de la base minimum déterminé dans les conditions définies au 2 du présent I, de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et pour les assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A est inférieur à*

10 000 €. Pour ces derniers assujettis, lorsque la période de référence ne correspond pas à une période de douze mois, le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est ramené ou porté, selon le cas, à douze mois.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, soumis à l'article 1609 nonies C, a été constitué, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum dans les limites fixées au premier alinéa. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fait application du I de l'article 1609 quinquies C, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum applicable dans la zone d'activités économiques concernée, dans les limites fixées au premier alinéa.

Les montants mentionnés au premier alinéa, à l'exception des montants de 100 000 € et 10 000 €, ceux résultant de délibérations et celui mentionné au premier alinéa du 2 sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle ils s'appliquent pour la première fois, revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année."

1° FIXE

Avec effet au 1^{er} janvier 2013 la base servant au calcul de la cotisation minimum :

- * pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes au cours de la période de référence est inférieure à 100.000 € : base : 1.700 €
- * pour les autres contribuables : base : 2.100 €
- * pour les assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaire au cours de la période de référence est inférieur à 10.000 €, le montant de base minimum sera réduit de **35 %** ;

2° PRECISE

que le régime ainsi fixé s'appliquera dès l'année 2013 et les montants mentionnés pour déterminer la base de cotisation minimum seront revalorisés conformément à l'article 1647 D du code général des impôts.

N°125/6/2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT" – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3/2012 – BUDGET ANNEXE FORET – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2012 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX ET SUCCESSION HUTT – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations N° 037/2/2012 du 26 mars 2012 portant adoption du budget primitif principal, N° 041/2/2012 du 26 mars 2012 portant adoption du budget annexe « LOTISSEMENT » et N° 040/2/2012 du 26 mars 2012 portant adoption du budget annexe "FORET" de l'exercice 2012 ;

VU sa délibération N° 079/4/2012 du 29 juin 2012 portant décision budgétaire modificative du budget principal et du budget annexe "Lotissement" ;

VU sa délibération n° 103/5/2012 du 5 octobre 2012 portant décision budgétaire modificative du budget principal et du budget annexe "Lotissement" et "Forêt" ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commissions Réunies en leur séance du 26 novembre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative n° 3 du BUDGET PRINCIPAL et du BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » et la décision modificative n° 2 du BUDGET ANNEXE "FORET", la décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX" et "SUCCESSION HUTT" de l'exercice 2012 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M. 3	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	2 458 000,00	43 040,00	2 501 040,00
	012	Dépenses de personnel	4 342 000,00		4 342 000,00
	014	Atténuations de produits	43 200,00		43 200,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 530 000,00		1 530 000,00
	66	Charges financières	31 000,00		31 000,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00
	68	Dotatin aux provisions	100 000,00		100 000,00
	022	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00
	042	Transfert entre sections	426 525,13	811,00	427 336,13
	023	Virement à la section d'investissement	2 910 850,00	116 149,00	3 026 999,00
		TOTAL DEPENSES	11 941 575,13	160 000,00	12 101 575,13
	70	Produits des services et du domaine	260 000,00	-35 000,00	225 000,00
	73	Impôts et taxes	8 001 000,00	30 000,00	8 031 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 249 000,00	82 000,00	3 331 000,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	-7 000,00	58 000,00	
76	Produits financiers	0,00		0,00	
77	Produits exceptionnels	84 800,00	-25 000,00	59 800,00	
78	Reprise sur provisions	81 000,00		81 000,00	
013	Attenuation de charges	70 000,00	-10 000,00	60 000,00	
042	Transfert entre sections	130 775,13	125 000,00	255 775,13	
	TOTAL RECETTES	11 941 575,13	160 000,00	12 101 575,13	
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	1 845 450,95		1 845 450,95
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement reçues	255,00		255,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	515 000,00		515 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	112 691,33	-60 000,00	52 691,33
	204	Subventions d'équipement versées	131 000,00		131 000,00
	21	Immobilisations corporelles	8 676 336,73	-2 905 300,00	5 771 036,73
	26	Participations et créances rattachées	176 545,00	-46 000,00	130 545,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	020	Dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00
	040	Transfert entre sections	130 775,13	125 000,00	255 775,13
	041	opérations patrimoniales	3,00	5 550,00	5 553,00
		TOTAL DEPENSES	11 738 057,14	-2 880 750,00	8 857 307,14
	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 131 938,61		4 131 938,61
	13	Subventions d'investissement	771 580,40	276 700,00	1 048 280,40
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 990 960,00	-2 975 960,00	15 000,00
	21	Immobilisations corporelles	500 000,00	-304 000,00	196 000,00
27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00	
024	Produits des cessions	-44 800,00		-44 800,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 910 850,00	116 149,00	3 026 999,00	
040	Transfert entre sections	426 525,13	811,00	427 336,13	
041	opérations patrimoniales	3,00	5 550,00	5 553,00	
	TOTAL RECETTES	11 738 057,14	-2 880 750,00	8 857 307,14	

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M. 2	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	86 780,00	26 000,00	112 780,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>130 147,02</i>		<i>130 147,02</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
		TOTAL DEPENSES	218 027,02	26 000,00	244 027,02
	70	Produits des services	82 490,00	26 000,00	108 490,00
	73	Impôts et taxes	122,00		122,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	250,00		250,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>135 165,02</i>		<i>135 165,02</i>	
	TOTAL RECETTES	218 027,02	26 000,00	244 027,02	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	133 512,63		133 512,63
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
		TOTAL DEPENSES	133 512,63	0,00	133 512,63
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>130 147,02</i>		<i>130 147,02</i>
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>3 365,61</i>		<i>3 365,61</i>
	TOTAL RECETTES	133 512,63	0,00	133 512,63	

BUDGET SUCCESSION HUTT

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M. 1	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	4 320,00	950,00	5 270,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 700,00		1 700,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	4 858,53		4 858,53
	002	<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>	0,00		0,00
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	5 320,00		5 320,00
		TOTAL DEPENSES	16 198,53	950,00	17 148,53
	70	Produits des services			0,00
	73	Impôts et taxes			0,00
	74	Dotations, subventions	5 320,00		5 320,00
	76	Produits financiers	5 500,00	950,00	6 450,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
	013	Atténuation de charges			0,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	5 000,53		5 000,53	
042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	378,00		378,00	
	TOTAL RECETTES	16 198,53	950,00	17 148,53	
INVESTISSEMENT	16	Emprunt et dettes			0,00
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	4 350,00		4 350,00
	27	immobilisations financières	10 697,55		10 697,55
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	758,98		758,98
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	378,00		378,00
		TOTAL DEPENSES	16 184,53	0,00	16 184,53
	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 006,00		6 006,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00	
024	Produits des cessions			0,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	4 858,53		4 858,53	
040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	5 320,00		5 320,00	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	0,00		0,00	
	TOTAL RECETTES	16 184,53	0,00	16 184,53	

BUDGET LOTISSEMENT - ZONE D'ACTIVITE

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M. 3	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	263 500,42		263 500,42
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	002	<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>2 883 115,00</i>		<i>2 883 115,00</i>
		TOTAL DEPENSES	3 146 615,42	0,00	3 146 615,42
	70	Produits des services	892 600,00		892 600,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	542 113,00		542 113,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>138 402,42</i>		<i>138 402,42</i>	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 573 500,00</i>		<i>1 573 500,00</i>	
	TOTAL RECETTES	3 146 615,42	0,00	3 146 615,42	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	644 553,26	-0,10	644 553,16
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>665 061,74</i>	<i>0,10</i>	<i>665 061,84</i>
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 573 500,00</i>		<i>1 573 500,00</i>
		TOTAL DEPENSES	2 883 115,00	0,00	2 883 115,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	
024	produit des cessions	0,00		0,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>2 883 115,00</i>		<i>2 883 115,00</i>	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
	TOTAL RECETTES	2 883 115,00	0,00	2 883 115,00	

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2012

	Chapitres	Libellés	BP 2012	DM 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	29 130,00	1 300,00	30 430,00
	023	Virement à la section d'investissement	20 000,00		20 000,00
	TOTAL DEPENSES		49 130,00	1 300,00	50 430,00
	70	Produits des services	5 930,00		5 930,00
	75	Produits de gestion courante	43 200,00	1 000,00	44 200,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	300,00	300,00
	TOTAL RECETTES		49 130,00	1 300,00	50 430,00
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	248 056,49		248 056,49
	1314	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES		248 056,49	0,00	248 056,49
	001	Excédent d'investissement reporté	193 390,13		193 390,13
	10	Dotations, fonds divers et réserves	34 666,36		34 666,36
	13	Subventions d'investissement			0,00
021	Virement à la section de fonctionnement	20 000,00		20 000,00	
TOTAL RECETTES		248 056,49	0,00	248 056,49	

N°126/6/2012

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT 2012 –
REAJUSTEMENTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération n° 003/1/2012 du 17 février 2012 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2012 ;
- VU** sa délibération n° 044/2/2012 du 26 mars 2012 portant au budget principal de l'exercice 2012, des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de réajuster les autorisations de programme sur l'exercice 2012 pour un montant total de 18.407.602,02 € selon état ci-joint (annexe 1), soit une révision de 1.140.502,02 €, soit un crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2012 de 2.730.895,69 €.

**VILLE DE MOLSHEIM
BUDGET PRIMITIF 2012**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2012	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2012)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2012) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2012 (2)	Restes à financer de l'exercice 2013	Restes à financer (exercices au-delà de 2013)
AGV	1 036 600,00	-2 997,98	1 033 602,02	1 033 602,02	0,00	0,00	0,00
Aménag. Mai	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	92 482,13	56 338,80	1 200 000,00	1 151 179,87
Chartreuse	472 000,00	-16 700,00	455 300,00	455 295,83	4,17	0,00	0,00
LIQ	2 000 000,00	1 150 000,00	3 150 000,00	410 005,47	853 609,93	1 000 000,00	886 384,60
Parc jésuit	2 122 400,00	106 300,00	2 228 700,00	1 816 453,78	412 246,22	0,00	0,00
PN gare	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	375 000,00	0,00	375 000,00	1 750 000,00
R. Hardt	4 536 100,00	-96 100,00	4 440 000,00	3 532 409,73	907 590,27	0,00	0,00
R.Rempart/S	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	399 233,69	500 000,00	200 766,31	0,00
Stade Holzp	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 106,30	500 000,00	498 893,70
	17 267 100,00	1 140 502,02	18 407 602,02		2 730 895,69		

N°127/6/2012

**BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2543-1 et L 1612-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

CONSIDERANT les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal et aux budgets annexes au titre de l'année 2012 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2013, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal et les budgets annexes au titre de l'exercice 2012 arrêtés respectivement comme suit :

BUDGETS	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS BUDGETAIRES 2012	AUTORISATION 2013
BUDGET PRINCIPAL				
	20	Immobilisations incorporelles	112.690,- €	28.170,- €
	21	Immobilisations corporelles	8.676.300,- €	2.169.075,- €
BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAL				
	21	Immobilisations corporelles	56.390,- €	14.090,- €
BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE				
	21	Immobilisations corporelles	133.510,- €	33.370,- €
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX				
	21	Immobilisations corporelles	248.050,- €	62.010,- €
BUDGET ANNEXE SUCCESSION HUTT				
	21	Immobilisations corporelles	4.350,- €	1.080,- €
BUDGET ANNEXE RESEAUX				
	21	Immobilisations corporelles	121.500,- €	30.375,- €

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

Mme BERNHART E. a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants ainsi que les articles L 2122-21 et L 2541-12-3° ;

VU sa délibération n° 080/4/2012 du 29 juin 2012 portant « **GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE DE MOLSHEIM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE 2013-2015** » ;

VU la convention de délégation pour la gestion des animations culturelles sur le site de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que suite à la consultation pour l'attribution de la délégation de service public visée à la présente, l'association dénommée « Association Pour l'Animation de la Chartreuse » a été désignée comme délégataire pour la période 2013-2015 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation comporte une clause au titre de laquelle la collectivité publique s'engage à verser annuellement au délégataire une subvention d'un montant de 14.000 €, soit 42.000 € sur toute la durée de la délégation ;

CONSIDERANT qu'indépendamment de la convention de délégation de service public, seule l'assemblée délibérante a la capacité juridique d'engager la collectivité au versement d'une subvention ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 26 novembre 2012 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° APPROUVE

la convention de délégation de service public relative à la gestion des animations culturelles sur le site de l'Ancienne Chartreuse de Molsheim, en ce qu'elle comporte notamment une clause au titre de laquelle la commune s'engage à verser annuellement, sur la durée de la délégation, une subvention de 14.000 € au délégataire au titre de des années 2013 à 2015 ;

2° DECIDE

en conséquence, conformément à la convention précitée, du versement d'une subvention globale de 42.000 €, sur la période 2013-2015 à l'Association Pour l'Animation de la Chartreuse, en sa qualité de délégataire de service public ;

3° DONNE

tous pouvoir au Maire ou à un adjoint délégué pour signer la convention à intervenir et pour la mise en œuvre de celle-ci.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La ville de Molsheim étudie depuis plusieurs années le réaménagement du secteur urbain de la gare dans la perspective de la suppression du passage à niveau (PN 20). Dans ce périmètre est notamment prévue la création d'une infrastructure de liaison entre la route de Dachstein et la rue des Sports destinée à accueillir automobilistes, cyclistes et piétons.

Cette nouvelle voie doit déboucher sur un futur giratoire route de Dachstein qui impacte la propriété des consorts LAVIGNE et notamment la parcelle sur laquelle est implantée la Société Alsacienne de Maroquinerie.

Ce projet a été étudié par la Société EGIS missionnée tant par Messieurs EHRET exploitants de la SAMAR pour leur part, que par la ville de Molsheim pour le projet de Liaison de Quartier.

Sous réserve d'un arpentage définitif qui sera plus précis, l'ouvrage envisagé mordra la parcelle de la SAMAR pour environ 168 m², et implique de régler préalablement la question foncière de l'assise de cet ouvrage.

Ainsi que cela a été vu avec les gérants de la SAMAR, les travaux seront phasés de telle sorte qu'ils perturbent le moins possible l'activité de cette société. Dans un premier temps, devrait être réalisée l'amorce routière permettant un accès arrière à la SAMAR depuis la route de Dachstein, puis dans un second temps sera entreprise la partie du giratoire impactant sur la parcelle de la SAMAR. La ville en sa qualité d'opérateur supportera l'ensemble des frais de remise en état des ouvrages détériorés dans le cadre de ces travaux.

L'échange est envisagé entre des parcelles de la ville de Molsheim et des parcelles appartenant aux consorts LAVIGNE.

PARCELLES CEDEES PAR LES CONSORTS LAVIGNE

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE MERE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE TOTALE</u>	<u>SURFACE A DETACHER</u>
28	30	route de Dachstein	15,85 ares	1,68 are (environ)
28	86	"	5,92 ares	3,51 ares (environ)
28	85	"	5,14 ares	1,71 are (environ)
28	78	"	<u>12,03 ares</u>	<u>11, 94 ares</u> (environ)
			38,94 ares	18,84 ares (environ)
Valorisation 340.500 €				

PARCELLES CEDEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE MERE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE TOTALE</u>	<u>SURFACE A DETACHER</u>
28	29	route de Dachstein	13,04 ares	12,74 ares (environ)
28	258/34	"	<u>421,11 ares</u>	<u>6,05 ares</u> (environ)
			434.15 ares	18,79 ares (environ)
Valorisation 273.000 €				

L'échange foncier envisagé porte sur des contenances calculées (ou à calculer) par géomètre. La valorisation des lots ressort de l'estimation affectée par les services fiscaux qui ont retenu des valeurs différentes en fonction du classement du foncier au Plan d'Occupation des Sols. A cet égard, la parcelle 297/34 acquise auprès de Réseau Ferré de France en 2011 est classée en zone UXc du POS, tandis que l'ensemble des autres parcelles de l'échange est classé en zone UAb.

Les différences de valeur ainsi retenues emportent versement d'une soulte au profit des consorts LAVIGNE de 67.500 € quand bien même la surface acquise par la ville excède celle cédée aux consorts LAVIGNE de 10 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-16 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et son article L 3211-4 ;
- VU** le code général des impôts et notamment l'article 1042 ;
- VU** sa délibération n° 140/5/2011 portant "**Acquisition foncière amiable auprès de Réseau Ferré de France d'un démembrement de 6 ares de la parcelle 258 section 28**" ;
- VU** les avis des services fiscaux N° 2012/1524 et 2012/11523 du 15 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que par courriel du 10 septembre 2012 le représentant des consorts LAVIGNE a confirmé l'opération foncière à l'amiable, sous réserve de la prise en compte de divers éléments ;

1° SUR L'OPERATION FONCIERE INITIALE

1.1° DECIDE

de procéder à l'échange parcellaire suivant :

- lot cédé par la ville de Molsheim :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE MERE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE TOTALE</u>	<u>SURFACE A DETACHER</u>
28	29	route de Dachstein	13,04 ares	12,74 ares (environ)
28	258/34	"	<u>421,11 ares</u> 434.15 ares	<u>6,05 ares</u> (environ) 18,79 ares (environ)

- lot cédé par les consorts LAVIGNE :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE MERE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE TOTALE</u>	<u>SURFACE A DETACHER</u>
28	30	route de Dachstein	15,85 ares	1,68 are (environ)
28	86	"	5,92 ares	3,51 ares (environ)
28	85	"	5,14 ares	1,71 are (environ)
28	78	"	<u>12,03 ares</u> 38,94 ares	<u>11, 94 ares</u> (environ) 18,84 ares (environ)

1.2° PRECISE

- que les parcelles échangées ont été valorisées sur la base des estimations faites comme suit :
- Lot Ville de Molsheim : 273.000 €
 - Lot consorts LAVIGNE : 340.500 €
- que sur la base des valeurs estimées il résulte une soulte globale à verser aux consorts LAVIGNE, arrêté forfaitairement à hauteur de 67.500,00 € ;
- que les parcelles attribuées aux consorts LAVIGNE peuvent être répartie dans l'acte d'échange selon des modalités qui seront définies dans l'acte

2° SUR LES MODALITES GLOBALES DE L'OPERATION

2.1 PRECISE

- que la soulte finale à verser aux consorts LAVIGNE est arrêtée à la somme de 67.500 €
- que la ville supportera tous les travaux de rétablissement de la propriété d'assise de la SAMAR

- que la ville supportera les frais d'acte de l'opération foncière dans sa globalité

2.2 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à la réalisation de l'échange foncier arrêté sur les arpentages définitifs.

N°130/6/2012

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 20 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE PROJET ET A LA REALISATION DES TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

En sa séance du 14 septembre 2007, le conseil municipal avait d'une part, approuvé le bilan de la concertation menée sur la suppression du passage à niveau n° 20 au droit de la gare, d'autre part, approuvé le projet de convention de financement.

◆ Concernant l'opportunité de mener à bien cette opération, il est rappelé :

- que les statistiques d'accidents et l'évolution prévisible tant du trafic routier que du trafic ferroviaire, ont conduit l'Etat à faire figurer ce passage à niveau sur la liste nationale des passages à niveau préoccupants, et à inscrire l'opération en étude au titre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ;

- qu'en 2007, il était relevé que ce passage à niveau est localisé sur le tracé d'importants flux liés tant à la zone d'activité et aux lieux d'enseignement (2 lycées, 3 collèges représentant près de 4 500 scolaires) ;

- que le trafic ferroviaire est dense, 86 trains de voyageurs et de fret sont identifiés comme circulant quotidiennement en 2007.

◆ Le coût de ce projet était évalué, aux conditions économiques de juin 2004 à 17,5 M€ HT, réévalué en 2007 à 20,835 M€ HT, le coût prévisionnel (incluant les plans d'avant-projet, DUP, de projet de réalisation ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre) a été réévalué, lors de l'estimation APS 2010 à 20,65 M€ HT.

L'actualisation de ces données financières selon les indices retenus, permet d'arrêter l'estimation du coût du projet à 23,871 M€ HT.

◆ Le financement de ce projet arrêtaient en 2007 la clé de répartition partenaire suivante :

<u>PARTENAIRE</u>	<u>MONTANTS € COURANTS</u>	<u>TAUX DE PARTICIPATION</u>
CONSEIL GENERAL 67	11.736.000	54,90 %
REGION ALSACE	3.700.000	17,80 %
ETAT	2.747.000	13,20 %
RFF	458.000	2,20 %
VILLE DE MOLSHEIM	2.500.000	12,00 %
TOTAL	20.835.000	100,00 %

Compte tenu de la réévaluation du coût du projet et de la modification de la clé de répartition, il y a lieu de retenir le co-financement suivant :

<u>PARTENAIRE</u>	<u>MONTANTS € COURANTS</u>	<u>TAUX DE PARTICIPATION</u>
CONSEIL GENERAL 67	7.878.000	33 %
REGION ALSACE	2.387.000	10 %
ETAT	12.935.000	50 %
RFF		
VILLE DE MOLSHEIM	1.671.000	7 %
TOTAL	23.871.000	100 %

Ce plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- VU le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ;
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 février 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 26 mars 2007 ;
- VU sa délibération n° 140/8/2005 du 15 décembre 2005 ;
- VU sa délibération n° 093/5/2007 du 14 septembre 2007 portant "**Suppression du passage à niveau n° 20 – convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux**" ;
- VU la convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux de suppression du passage à niveau n° 20 à Molsheim ;
- VU le projet d'avenant proposé suite aux discussions menées en comité de pilotage du 20 décembre 2010 ;

APPROUVE

le projet d'avenant proposé au terme duquel la participation de la ville de Molsheim à l'opération visée par la présente est ramenée de 12 % à 7 % du coût de projet réévalué, soit 1.671.000 € HT contre 2.500.000 € HT à l'origine ;

APPROUVE

le projet de convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux de suppression du passage à niveau n° 20 sur la RD 422 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention proposée.

N°131/6/2012

**RUE DES REMPARTS - ZICH – CESSION FONCIERE – PARCELLE 401/43
SECTION 3 – EPOUX BAILLY**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE**

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Remparts, une pénétrante a été prévue pour préparer l'aménagement ultérieur du ZICH.

Dans ce cadre, un délaissé de 3,86 ares est apparu qui est contiguë à la propriété des époux Bailly.

Lors des travaux opérés, une première opération foncière permettant de mettre fin à l'étranglement de la rue des Remparts a valorisé le foncier au prix de 21.500 €HT l'are.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 111-1 et L 1212-7 .
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1675 E certifié le 10 février 2012 ;

VU l'avis du domaine N° 2012/1283 du 18 septembre 2012 ;

VU le courrier des époux BAILLY du 7 mars 2012 ;

1° DECIDE

- la cession au profit des époux BAILLY Michel demeurant à Molsheim 4 rue des Remparts, de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
03	401/43	ZICH	3,86 ares	

valorisé à hauteur de 82.990 € HT ;

2° FIXE

le prix net vendeur de l'are de terrain cédé dans le cadre de cette opération à 21.500 € HT ;

3° AUTORISE

M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession foncière, autorisée au terme de la présente délibération ;

4° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires seront à la charge des acquéreurs.

N°132/6/2012

RUE DES REMPARTS – ZICH – ACQUISITION FONCIERE – AYANTS
DROIT KORN

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue des Remparts, la ville a acquis diverses emprises foncières concernées auprès d'une part des conjoints FEIDT, d'autre part de Monsieur WINO. Restait en suspens une emprise rattachée à la propriété de Monsieur KORN.

Suite aux discussions préalables, ce dernier, puis ses ayants droit venant à sa succession ont accepté de céder à la ville, d'une part, à l'euro symbolique un délaissé de 42 m² ayant vocation à être incorporé dans la rue des Remparts, d'autre part, une emprise de 34 m² correspondant à un terrain aménageable valorisé à 3.250 € l'are.

Sur cette base, il est proposé d'acquérir le tout à 1.106 € nets, prix agréé par les ayants droit de Monsieur KORN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU le croquis d'arpentage dressé en février 2011 ;

VU le croquis d'arpentage de septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'eu égard à l'objet de la présente acquisition foncière qui vise à permettre la réalisation d'un équipement public, celle-ci n'est pas soumise à la TVA ;

CONSIDERANT que le montant de la présente acquisition est inférieur aux seuils réglementaires au-delà desquels la consultation préalable des services fiscaux est obligatoire au sens de l'article L 1311-10 CGCT ;

CONSIDERANT que le procès verbal d'arpentage est en cours de réalisation ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès des ayants droits de Monsieur KORN des démembrements parcellaires suivants :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	/57	ZICH	0,42 are (environ)
3	/57	"	0,34 are

2° FIXE

le prix net d'acquisition à verser aux ayants droit à 1.106 €.

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la Ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

5° PRECISE

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération en ce compris les frais de géomètre ;

6° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif ;

7° DECIDE

le classement de ces emprises acquises par la collectivité dans le domaine public communal.

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par courrier en date du 5 novembre 2012, Maître HITIER a informé la ville que ses clients, les consorts STEPHAN, envisageaient de vendre à la commune un ensemble foncier totalisant 3,10 ares, situé dans le ZICH, au prix de 3.000 € l'are.

Les parcelles proposées à la ville sont cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	128/34	Zich	1,67 are
3	168/34	Zich	0,99 are
3	276/34	Zich	<u>0,44 are</u>
			3,10 ares

La valeur de cession pratiquée dans ce secteur est de 3.250 € l'are.

La localisation de ces parcelles, directement impactées par le futur aménagement de cette zone, plaide pour leur acquisition par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU** la délibération n° 033/3/2005 du 24 mars 2005 portant étude urbaine du Quartier du Zich ;

CONSIDERANT que le montant de la présente acquisition est inférieur au seuil à partir duquel la consultation du service du domaine est obligatoire ;

CONSIDERANT en outre que le prix proposé est conforme à celui pratiqué ces dernières années pour des parcelles de même caractéristiques et bénéficiant d'un même classement au POS ;

1° DECIDE

l'acquisition des parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	128/34	Zich	1,67 are
3	168/34	Zich	0,99 are
3	276/34	Zich	<u>0,44 are</u>
			3,10 ares

Propriété des consorts STEPHAN ;

2° FIXE

le prix d'acquisition à 3.250 € l'are ce qui représente un prix de vente net pour l'ensemble parcellaire de 10.075 € ;

3° PRECISE

que les frais accessoires seront supportés par la Ville de Molsheim en sa qualité d'acquéreur ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

N°134/6/2012

MARCHES DES ASSURANCES DE LA VILLE - APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU la commission d'appel d'offres en ses séances du 26 novembre et du 7 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que si le maire bénéficie, par délibération N° 025/3/2008 du 4 avril 2008, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 200.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

CONSIDERANT l'appel à la concurrence effectué en date d'envoi du 20 juillet 2012 et paru dans les DNA, le BOAMP et le Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

de l'attribution des marchés d'assurances générales, attribués après application de la procédure d'appel d'offres formalisée, aux prestataires suivants :

LOT	NATURE	PRESTATAIRE	PRIME PREVISIONNELLE ANNUELLE HT
1	dommages aux biens	SMACL	18.964,80 €
2	responsabilité de la commune	PARIS NORD ASSURANCES	3.672,35 €
3	véhicules à moteur	SMACL	8.710,41 €
4	protection juridique	SARRE ET MOSELLE	2.179,21 €
5	protection juridique des agents et des élus	GROUPAMA	290,00 €
6	assurances des risques statutaires options retenues : - décès - accidents des services et maladies professionnelles - congés longue maladie	VIGREUX	79.714,49 €

2° APPROUVE

l'acte d'engagement du marché afférent à chaque lot ;

3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué, à signer les marchés, ainsi que l'ensemble des annexes, visés par la présente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du contrat notamment au regard de l'article L 113-12 du code des assurances ;

4° PRECISE

- ◆ que concernant le lot n° 6 les seuls risques couverts sont les suivants, hors charges patronales :
options retenues :
 - décès
 - accidents des services et maladies professionnelles
 - congés longue maladie
- ◆ que des provisions sont constituées pour les éléments suivants :
 - maladie ordinaire
 - maternité (charges patronales incluses)
 - part charges patronales des risques souscrits

5° PRECISE

que l'ensemble des contrats sont conclus avec effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans et prendront par conséquent fin au 31 décembre 2016.

N°135/6/2012

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE
DE MOLSHEIM – ATTRIBUTION DES LOTS – AUTORISATION DE SIGNER
LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Prévoyance correspond à l'assurance souscrite pour recevoir un complément de salaire quand l'agent ne touche plus que la moitié de son salaire dans le cadre d'une absence longue pour maladie. Elle comprend aussi le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente avant la retraite, et le versement d'un capital en cas de décès.

La Complémentaire Santé correspond à l'assurance qui permet le remboursement des frais médicaux divers au – delà de ce que la Sécurité Sociale rembourse automatiquement. Elle est utilisée pour les frais de pharmacie, les consultations chez le médecin, une hospitalisation....

Dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires applicables en matière de protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, une mise en concurrence a été organisée et un nouveau contrat concernant la Prévoyance et la Santé sera conclu par la Ville de Molsheim à partir du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 6 ans. Une convention de participation sera signée pour chaque risque.

La présente délibération a pour objet d'attribuer les deux lots, de préciser les conditions de participation de la collectivité, et d'autoriser le Maire à signer les deux conventions de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU sa délibération n°088/4/2012 du 29 juin 2012
- VU la mise en concurrence réalisée à compter du mois de juillet 2012,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2012,
- VU l'avis des Commission Réunies en leur séance du 26 novembre 2012,

Considérant que les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale en Alsace Moselle sont couverts au titre du régime local de protection sociale (taux de couverture de base de 90%), tandis que les agents relevant de la CNRACL sont assujettis au régime général (taux de couverture de base de 70%) ;

Considérant que cette particularité emporte une différence des taux applicables au titre d'une protection sociale complémentaire selon le régime de base applicable, différence qui ne peut être prise en compte au titre de la participation de l'employeur ;

Considérant que par délibération n°088/4/2012 du 29 juin 2012 le conseil municipal s'est prononcé en faveur, à la fois d'une participation à la consultation groupée organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, et également en faveur du lancement d'une consultation directe par la collectivité ;

Considérant que la consultation organisée directement par la Ville a repris strictement les éléments de couverture existants préalablement, couverture répondant à l'attente des bénéficiaires ;

Considérant que les résultats de la consultation menée par la Ville s'avèrent concluants, et que les offres présentées par les prestataires répondent aux conditions fixées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

après en avoir délibéré,

1° DECIDE :

1-1 de **CONCLURE**

la convention de participation sur la base de la consultation menée directement par la Ville de Molsheim, sans s'inscrire dans celle menée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

1-2 de **RETENIR** dans le cadre de la convention de participation d'une durée de 6 années au titre des risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

les prestataires suivants :

- **SANTE** : GRAS SAVOYE - BERGER SIMON / INTERIALE
- **PREVOYANCE** : COLLECTEAM / ALLIANZ

qui ont présentés les taux de cotisation suivants :

- **SANTE** :

	GRAS SAVOYE - BERGER SIMON	GROUPAMA (précédent prestataire pour mémoire)
CNRACL	taux	taux
isolé	1,62%	2,47%
famille	3,25%	6,58%

IRCANTEC	taux	taux
isolé	1,14%	1,80%
famille RL	2,27%	4,03%
famille mixte	2,76%	4,03%
RETRAITE CNRACL	taux	taux
adulte	4,06%	néant
enfant	0,76%	néant
RETRAITE IRCANTEC	taux	taux
adulte	2,84%	néant
enfant	0,53%	néant

(les prestations servies par GRAS SAVOYE –BERGER SIMON sont identiques à celles servies par GROUPAMA)

- **PREVOYANCE :**

	COLLECTEAM	GROUPAMA (précédent prestataire pour mémoire)
titulaire	1,08%	0,90%
non titulaire	1,08%	0,85%

(les prestations servies par COLLECTEAM sont identiques à celles servies par GROUPAMA)

1-3 **D'ACCORDER**

sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité dans la collectivité, selon les modalités et conditions, au titre des risques suivants :

A) **RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre de la convention de participation retenue pour son caractère solidaire et responsable ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation maximale par agent sera de :

- Cas d'un agent cotisant sur le mode isolé : **20 €bruts**
- Cas d'un agent cotisant sur le mode familial : **40 €bruts**

(calculs effectués sur la base du PMSS 2012, soit 3 031 €).

Le montant de la participation (P) sera indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et sur le taux de cotisation (TC) fixé par le prestataire comme suit :

$$\bullet \text{ SI } \left[\left[\frac{P \times \text{PMSS}_n}{\text{PMSS}_{2012}} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC}_{n-1}} \right] - P \right] < 0,5$$

P reste inchangé

- SI $\left[\left[P \times \frac{\text{PMSS}_n}{\text{PMSS}_{2012}} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC}_{n-1}} \right] - P \right] > \text{ou} = 0,5 \text{ et} < 1$

La nouvelle participation « P » sera majorée d'un euro (1 €)

- SI $\left[\left[P \times \frac{\text{PMSS}_n}{\text{PMSS}_{2012}} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC}_{n-1}} \right] - P \right] > 1$

La nouvelle participation « P » sera majorée selon la même règle à l'entier supérieur dès lors que le nombre obtenu comporte un premier chiffre après la virgule supérieur ou égal à 5

PMSS _n	= Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale nouveau
PMSS (2012)	= Plafond mensuel de la Sécurité Sociale du mois de décembre 2012
P	= Montant de la participation de la collectivité par agent
TC _n	= Taux de cotisation revalorisé
TC _{n-1}	= Taux de cotisation de l'année précédente

La participation de la Ville de Molsheim sera proportionnelle à la quotité de travail de l'agent.

B) RISQUE PREVOYANCE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 90% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 90% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de difficulté administrative, régime indemnitaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 16 € bruts.

Cette participation sera modulée selon les revenus de la manière suivante :

- Majoration de 0,05 € par point d'indice retenu dans l'assiette soumise à cotisation au-delà de l'indice majoré minimum de rémunération de référence dans la fonction publique territoriale (IM 308 au 1^{er} juillet 2012).
- Majoration au titre des primes et indemnités brutes perçues par l'agent : 1,1 € par tranche de 100 € proratisables.

La participation unitaire par agent ainsi définie sera indexée sur la valeur du point d'indice ainsi que sur le taux de cotisation fixée par le prestataire (taux de cotisation proposé par le prestataire au 1^{er} janvier 2013 : 1,08 %)

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à prendre et signer les conventions de participation et tout acte en découlant.

N°136/6/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} DECEMBRE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 1^{er} décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours réajustera ces mêmes chiffres au 31 décembre;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le tableau des effectifs ci – annexé, qui comporte deux volets :

- Le premier volet arrête les postes effectivement pourvus au 1^{er} décembre 2012 par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité, augmentés des postes susceptibles d'être encore pourvus avant le 31 décembre 2012,
- Le second volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination, et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité entre le 1^{er} janvier 2013 et l'adoption du budget primitif 2013 qui permettra d'arrêter le tableau des effectifs pour l'exercice. Ce second volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

2° DECIDE

De maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Effectif budgétaire total</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>
<u>Filière technique</u> Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise	C C	18 0	2 1	20 1	Recrutement statutaire et accroissement temporaire d'activité Recrutement dans le cadre de la création d'une nouvelle équipe technique
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		12	2	14	Remplacement d'un agent pour départ en retraite, et ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
<u>Filière culturelle</u> Assistant d'enseignement artistique	B	30	2	32	Nécessité de s'adapter à un service public aux effectifs fluctuants en cours d'exercice
<u>Filière Police Municipale</u> Gardien de police	C	3	1	4	Recrutement 1 ^{er} trimestre 2013 dans le cadre du départ en retraite d'un agent
<u>Filière technique</u> Contrat d'avenir	C	0	1	1	
<u>Filière sociale</u> Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	Avancement de grade

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de **10**.
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012.

67314300	VILLE DE MOLSHEIM	2012
----------	-------------------	------

IV - ANNEXES	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 1er DECEMBRE 2012	

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS				ETP
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché Principal (dont DGS)	A	1	1	0	0	0	1
Attaché	A	2	2	0	0	0	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	1
Rédacteur	B	3	2	0	1 (a)	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	0	0	2,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	7	0	0	0	7
Adjoint administratif 1ère classe	C	5	4	1	0	0	4,89
Adjoint administratif 2ème classe	C	14	5	2	0	5 (b)	5,65
TOTAL (1)		37	26	3	1	5	28,34
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0	1
Technicien Principal 1ère classe	B	3	3	0	0	0	3
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	1
Technicien	B	2	1	0	1(c)	0	2
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0	2
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	10	10 (d)	0	0	0	10
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	9	9	0	0	0	9
Adjoint technique 1ère classe	C	2	1	0	1 (e)	0	1 (f)
Adjoint technique 2ème classe	C	20	11	0	0	7	15,34
TOTAL (2)		51	29	0	2	7	44,34

Les Equivalents Temps Plein sont calculés uniquement sur la base des agents présents dans la collectivité

(a) agent non titulaire en CDI assurant les fonctions de chargée de communication

(b) agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications

(c) agent non titulaire assurant les fonctions de responsable des bâtiments.

(d) dont un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 29 novembre 2012, en attente de l'avis de la CNRACL

(e) agent remplaçant un titulaire en disponibilité

(f) 1 agent titulaire en disponibilité, donc 2 agents pour 1 ETP

67314300	VILLE DE MOLSHEIM	2012
----------	-------------------	------

IV - ANNEXES	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 1er DECEMBRE 2012	

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. BUDG.	EFFECTIFS POURVUS				ETP
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
SECTEUR SOCIAL							
ATSEM ppal 2ème classe	C	1	0	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe	C	11	4	5	0	2	8,43
TOTAL (3)		12	4	5	0	2	8,43
SECTEUR CULTUREL							
Conservateur des bibliothèques	A	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation ppal 1ère classe	B	2	2	0	0	0	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1	1 (g)	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	32	0	0	0	30	12,03
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine 1 ère classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine 2 ème classe	C	1	1	0	0	0	1
TOTAL (4)		40	8	0	0	30	20,03
SECTEUR SPORTIF							
ETAPS Ppal 2ème cl.	B	1	1	0	0	0	1
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	1	0	0	0	1
Brigadier	C	2	2	0	0	0	2
Gardien	C	4	3	0	0	0	3
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés		3	0	0	0	2	0,78
TOTAL (6)		11	7	0	0	2	7,78
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)							
		152	75	8	3	46	109,92

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n°NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(g) AEA ppal 1ère cl : faisant fonction de Directrice de l'école municipale de musique et de danse

SITUATION PARTICULIERE D'AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.12.12	Nbre	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Apprentis CAP Petite Enfance	3	/	S	SMIC	Apprentis	3
CUI - CAE	1	/	SCOL	SMIC	CUI CAE	0,57

EMPLOIS A POURVOIR A COMPTER DU 01.01.13	Nbre	CAT (1)	Secteur (2)	REMU (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Contrat d'avenir	1	/	TECH	SMIC	Contrat d'avenir	1

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la FPT permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique (qui conservent quant à eux, les modalités d'avancement linéaire à ce même échelon spécial dont ils bénéficient actuellement), qui appartiennent à un cadre d'emploi de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet échelon sera, pour ces agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi au choix après avis de la CAP. Les agents devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6. Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du CTP. Cela concerne des agents en fin de carrière, proches de la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 14 novembre 2012,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100 % pour toutes les filières (sauf la filière technique) relevant de la catégorie C et pour les grades suivants :

Filière administrative :

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière sociale :

ATSEM principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle :

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Filière animation :

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
 28 POUR
 0 CONTRE

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Monsieur Rémy Thirion exerce les fonctions de responsable des bâtiments municipaux, en tant que technicien territorial non titulaire remplaçant un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Il se présentera aux épreuves du prochain concours organisé pour ce grade, et dans l'attente de la réussite à ce concours, il convient de renouveler son contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,
- VU** la délibération n°164/6/2011 en date du 16 décembre 2011 visant le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2011,
- VU** la délibération n° 056/2/2012 en date du 26 mars 2012 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2012,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de cet agent non titulaire,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de renouveler le contrat de non titulaire recruté sur le poste suivant :

- Responsable des bâtiments communaux, et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Agents non titulaires :</u>			
Filière technique: Technicien territorial	B	2	2

2° PRECISE

que l'agent concerné continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2013,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer cet agent sur l'emploi correspondant.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

* ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS

* PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX

* BILAN PREVISIONNEL 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 15 octobre 2012 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2013 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 26 novembre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2012 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES**Volumes prévisionnels à façonner**

Bois d'œuvre	1.221 m3
Bois d'industrie/bois de feu	472 m3
Volume non façonné	<u>102m3</u>
	1.795 m3
TOTAL GENERAL	<u>1.795 m3</u>

PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner	87.730,00 HT
TOTAL HT	87.730,00 HT

II PROGRAMME DES TRAVAUX* **TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T	39.640,00 € HT
Dépenses de maîtrise d'œuvre	<u>6.377,00 € HT</u>
TOTAL HT	46.017,00 € HT

* **TRAVAUX PATRIMONIAUX****Travaux courants non subventionnables**

- Travaux de maintenance	1.510,00 € HT
- Travaux d'infrastructure	7.420,00 € HT
- Travaux sylvicoles	<u>13.310,00 € HT</u>
	22.240,00 € HT

Maîtrise d'œuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre	3.281,20 € HT
---	---------------

TOTAL H.T. **25.521,20 € HT****III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2012**

Produits de l'exploitation	87.730,00 € HT
Travaux d'exploitation	- 46.017,00 € HT
Travaux patrimoniaux	<u>- 25.521,20 € HT</u>
SOLDE PREVISIONNEL	<u>16.191,80 € HT</u>

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°140/6/2012

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2014 :

VOTE A MAIN LEVEE

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2014

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 21 septembre 2012 de Monsieur le responsable du Service Gestion Durable de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2014 ;

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

CONSIDERANT que des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, modifications qui sont encadrées par le Code Forestier ;

CONSIDERANT que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ; après martelage pendant l'hiver 2012 - 2013, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2014, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 26 novembre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états d'assiette des coupes 2014 pour une surface à parcourir de 20,90 Ha ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°141/6/2012

CONVENTION DE COORDINATION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE DES REMPARTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Remparts et rue Julien, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Ville de Molsheim ont pu définir les travaux inhérents à l'assainissement pluvial qu'il convient de réaliser en même temps que les travaux de voirie ;

CONSIDERANT le projet de convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Molsheim, relatif à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue des Remparts et la rue Julien ;

CONSIDERANT la délibération à intervenir en date du 13 décembre 2012 du conseil de Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, approuvant la convention de coordination ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes donne mandat à la ville pour réaliser les travaux relatifs à la dépose des puisards existants, ainsi que pour la fourniture, la pose et le raccordement de nouveaux avaloirs siphonnés et caniveaux-grille ;

CONSIDERANT que ces travaux sont intégrés dans le marché de travaux conclu par la Ville et seront réglés à l'entreprise par la ville, qui les refacturera à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel concerné par cette convention représente 11.640,- € HT soit 13.921,44 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

la convention entre la Communauté de communes et la Ville de Molsheim relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue des Remparts et la rue Julien ;

AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué, à signer cette convention et à l'exécuter.

N°142/6/2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

CONVENTION DE COORDINATION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT LES TOURNESOLS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la ville de MOLSHEIM a décidé d'engager les travaux de viabilisation de son lotissement communal "les tournesols" ;

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement propres au lotissement ont été réalisés par la ville. La ville a en outre réalisé pour le compte de la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, des travaux de renforcement du réseau d'assainissement hors/et dans le lotissement. Ces travaux ont été refacturés à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT que pour l'eau potable, le projet initial avait été dressé, à la demande de la ville de Molsheim, par le SDEA, la Communauté de Communes ayant récupéré dans le même temps la compétence Etudes pour l'eau potable, les travaux ont finalement été réalisés par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT le projet de convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Molsheim, relatif à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'eau potable du lotissement Les Tournesols ;

CONSIDERANT que ces travaux sont intégrés dans le marché de travaux conclu par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzg et seront réglés à l'entreprise par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzg, qui les refacturera à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel concerné par cette convention représente 78.512,05 € HT soit 93.900,41 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

la convention entre la Communauté de communes et la Ville de Molsheim relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'eau potable à réaliser au lotissement LES TOURNESOLS ;

AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué, à signer cette convention et à l'exécuter.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la ville de Molsheim a exercé en date du 22 mai 2012 son droit de préemption sur la parcelle cadastrée 705/60 en section 27, rue des Romains, pour laquelle M. Laurent MEYER s'est porté acquéreur dans le cadre de son activité apicole ;

CONSIDERANT que cette parcelle propriété de M. Dominique CHRISTMANN est située dans le périmètre d'un futur développement urbain ;

CONSIDERANT la demande de M. Laurent MEYER, datée du 30 mai 2012 sollicitant également la possibilité d'occuper pour son activité apicole dans les mêmes conditions la parcelle communale 686 contiguë à la parcelle 705/60 ;

CONSIDERANT la durée du contrat sur une période de 10 ans permettant ainsi à M. Laurent MEYER de pérenniser son activité apicole ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSENT

à la signature du contrat de concession gracieuse, précaire et révocable, d'une période de 10 années à compter du 01/01/2013 à intervenir entre Monsieur Laurent MEYER et la Ville de MOLSHEIM se rapportant aux parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
27	705/60	HAFNERGEBREIT	9,99 ares
27	686	"	<u>13,70 ares</u>
		TOTAL	23,69 ares

2° PRECISE

que la concession est consentie à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de concession.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations du 27 mars 2012 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2012 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en sa séance du 26 novembre 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2012 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexé ;

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2012.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS / VILLE DE MOLSHEIM

N°	Associations	Niveau de compétition			Activités méritantes	Ecole de Sport	Nombre de licenciés	Valeur licences	Participation licences	TOTAL
		National	Régional	Départemental						
1	Aïkido Club Molsheim				500	450	78	3,80	296,40	1 246,40 €
2	Judo Club Molsheim	1500				450	202	3,80	767,60	2 717,60 €
3	Sambo Club Molsheim	1500					26	3,80	98,80	1 598,80 €
4	Karaté Club Molsheim			800		450	33	3,80	125,40	1 375,40 €
5	Taekwondo Club	1500				450	99	3,80	376,20	2 326,20 €
6	MOC Badminton		1100			450	138	3,80	524,40	2 074,40 €
7	MOC Handball	1500				450	167	3,80	634,60	2 584,60 €
8	MOC Volley Ball		1100			450	84	3,80	319,20	1 869,20 €
9	Cercle Saint Georges Basket		1100			450	196	3,80	744,80	2 294,80 €
10	La Sportive Molsheim		1100			450	337	3,80	1280,60	2 830,60 €
11	Ass Gymnastique Volontaire				500	450	140	3,80	532,00	1 482,00 €
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig		1100			450	319	1,90	606,10	2 156,10 €
13	Société de Tir Molsheim		1100			450	55	3,80	209,00	1 759,00 €
14	Bruche Sport Passion	1500				450	128	1,90	243,20	2 193,20 €
14							310	0,80	248,00	248,00 €
15	Aquatique Club Mols/Mutzig	1500					238	1,90	452,20	1 952,20 €
15							480	0,80	384,00	384,00 €
16	Club de natation synchronisée		1100			450	110	1,90	209,00	1 759,00 €
17	Ski Club Molsheim/Mutzig				500	450	99	1,90	188,10	1 138,10 €
18	Club Vosgien section ski				500	450	87	1,90	165,30	1 115,30 €
19	Molsheim Ski Nordique	1500				450	40	3,80	152,00	2 102,00 €
20	Molsheim Fun Bike	1500				450	62	3,80	235,60	2 185,60 €
21	Club Hippique Molsheim		1100			450	178	3,80	676,40	2 226,40 €
22	Pétanque Club				500		15	3,80	57,00	557,00 €
23	Auto racing Sport Molsheim			800			7	3,80	26,60	826,60 €
24	TRIMOVAL Molsheim	1500				450	139	3,80	528,20	2 478,20 €
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig				500	450	21	1,90	39,90	989,90 €
26	Club Echecs de la Bruche				500	450	86	1,90	163,40	1 113,40 €
27	Mutzig Ovalie Molsheim		1100			450	212	1,90	402,80	1 952,80 €
Ensemble des Associations		13 500,00 €	9 900,00 €	1 600,00 €	3 500,00 €	10 350,00 €	4 086		10 686,80 €	49 536,80 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS / VILLE DE MOLSHEIM

Associations éligibles	Présentant des activités hors site	Participation à des animations locales	Pratiquant d'animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL
Arts & Loisirs	155 €	300 €	460 €		57	0,80	45,60	960,60 €
Club Vosgien Molsheim/Mutzig	155 €	300 €	460 €		208	0,80	166,40	1 081,40 €
Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	155 €	300 €	460 €		51	0,80	40,80	955,80 €
Chorale Ste Cécile / Paroissiale	155 €	300 €	460 €		22	0,80	17,60	932,60 €
Chorale A Cœur Joie Césarion	155 €	300 €	460 €		36	0,80	28,80	943,80 €
Amicale du 3ème âge	0 €	300 €	460 €		119	0,80	95,20	855,20 €
Chorale Les Kaffeichle	155 €	300 €	460 €		27	0,80	21,60	936,60 €
Chœur de femmes	155 €	300 €	460 €		36	0,80	28,80	943,80 €
O Joie de Chanter	0 €	300 €	460 €		39	0,80	31,20	791,20 €
Scouts Guides de France	155 €	300 €	460 €		98	0,80	78,40	993,40 €
A.P.P.M.A.	155 €	300 €	460 €		492	0,80	393,60	1 308,60 €
Université Temps Libre - AGF	0 €	300 €	460 €		133	0,80	106,40	866,40 €
Activa Jeunes	155 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	927,00 €
Pingouin Prod	0 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	772,00 €
Cercle Saint Georges	155 €	300 €	460 €		140	0,80	112,00	1 027,00 €
Ass socio-culturelle Tilleuls	0 €	0 €	0 €		315	0,80	252,00	252,00 €
Ass socio-culturelle Monnaie	0 €	0 €	0 €		300	0,80	240,00	240,00 €
Ensemble des Associations	1 705,00 €	4 500,00 €	6 900,00 €	0,00 €	2 103		1 682,40 €	14 787,40 €

N°145/6/2012

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SPORTIVE DE MOLSHEIM » -
SECTION SPORT – ETUDES FOOTBALL AU COLLEGE REMBRANDT
BUGATTI**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

M. WEBER J-M ayant quitté la salle n'a pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 143/6/2010 allouant une subvention d'un montant de 3.500,- € à l'association « La Sportive de Molsheim » au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

CONSIDERANT la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 30 élèves répartis dans les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème} et une fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Molsheim en accord avec le club La Sportive de Molsheim de mettre gracieusement à disposition de la section les installations sportives du complexe Stadium ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 26 novembre 2012 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500,- € à l'association La Sportive de Molsheim, pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2012-2013 ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2012.

N°146/6/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande de l'association Gymnastique volontaire de Molsheim datée du 2 novembre 2012 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour la création d'une activité sportive et physique de marche nordique.

CONSIDERANT que le développement de cette activité nécessite l'acquisition de matériel spécifique, à savoir des bâtons de marche ;

CONSIDERANT que le coût de cette acquisition est estimé à un montant de 1.500 € ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 26 novembre 2012 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Gymnastique volontaire pour l'acquisition de bâtons de marche.

PRECISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payés par l'Association.

N°147/6/2012

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE LOUIS MARCHAL – FOYER SOCIO-EDUCATIF - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALSACE LAOS – PROJET D'ECLAIRAGE SOLAIRE D'UN VILLAGE LAOTIEN

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

VU la délibération n° 020/1/2011 du 11 février 2011 portant sur une subvention exceptionnelle au Lycée Louis Marchal dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Alsace Laos dans le but du développement d'un projet d'éclairage solaire d'un village laotien ;

VU la demande présentée le 5 octobre 2012 par le lycée Louis Marchal sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une opération éducative et humanitaire dans le projet d'éclairage solaire d'un village laotien en partenariat avec l'Association Alsace Laos ;

CONSIDERANT que cette action va permettre de :

- former les élèves électrotechniciens à l'énergie photovoltaïque, véritable plus-value dans leur cursus scolaire ;
- éveiller leur curiosité face à un mode de vie, une culture, un environnement qui est différent du leur ;
- installer un réseau électrique dans un village à la frontière vietnamienne par l'ajout de stations d'éclairage ;

CONSIDERANT que 12 élèves et 2 enseignants, se rendront sur place en octobre 2013 pour mener à terme le projet d'éclairage solaire entrepris en 2011 avec le soutien sur place de l'Association ADV Laos ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 26 novembre 2012 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1.500 €** au Lycée Louis Marchal – Foyer socio-éducatif permettant aux 12 élèves et 2 enseignantes de se rendre au Laos en octobre 2013 ;

PRECISE

que cette subvention, compte tenu de son coût, pourra être versée par avance su présentation d'un rapport justifiant la mise en place du projet ainsi que les justificatifs de la réalisation du projet avant fin d'exercice 2013 ;

PRECISE

que la ville de Molsheim se garde le droit de réclamer le remboursement de cette subvention par le Foyer socio-éducatif du lycée Louis Marchal sur non présentation des justificatifs prouvant la bonne réalisation du projet avant fin d'exercice 2013 ;

DIT

que les crédits ouverts au c/ 6574 du Budget Primitif 2012 permettent la liquidation de cette subvention.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
 28 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par la présidente de l'association "Arts et Cloître" en date du 9 octobre 2012 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies en leur séance du 26 novembre 2012 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.200,- € à l'association "Arts et Cloître" pour la saison 2012/2013 ;

PRECISE

que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2012 ;

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
 28 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèves .

VU la demande introductive en date du 28 septembre 2012 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe d'escalade à Roc en Stock à la Plaine des Bouchers à Strasbourg qui se déroulera du 26 novembre au 30 novembre 2012 et qui comptera 4 séances ;

VU la demande introductive en date du 28 septembre 2012 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe d'équitation dont les 10 séances de découverte se déroulent au club hippique de Molsheim durant l'année scolaire 2012/2013 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 26 novembre 2012 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 400 € à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation d'une classe d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg ;

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 € à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation de séances d'équitation au Club Hippique de Molsheim ;

2° PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 657361 du budget ;

N°150/6/2012

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2 et L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal ;

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;

CONSIDERANT que le dernier classement et la mise à jour des voiries communales a été effectuée en date du 24 mars 2005 et qu'il convient de mettre à jour le présent classement ;

CONSIDERANT qu'il y a eu des extensions de voirie figurant en gras sur le tableau de classement ci-annexé ;

VU le tableau de classement des voiries communales (**A** : chemins – **B** : rues – **C** : places) mis à jour ;

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/2000 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération, se résumant à :

Voies communales à caractère de PLACES PUBLIQUES	17 808 m ²
Voies communales à caractère de RUES	43 427 ml
Voies communales à caractère de CHEMINS	445 ml

CHARGE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

N°	APPELLATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Chemin d'Altorf	De la limite territoriale d'Altorf à la RD1422 (contournement de Molsheim)	200 m	4m	NC
2	Chemin DANTLO	De la rue des Romains au chemin rural Avolsheimerweg	120 m	5m	chemin rural
3	Chemin Leimenweg	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de 60m	60 m	4m	chemin rural
4	Chemin Schaeffersteinweg	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de 65m	65 m	4m	chemin rural
TOTAL :			445 m		

B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE

N°	APPELLATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Abattoirs (Quai des anciens)	De la rue de la Fonderie à l'avenue de la Gare	650 m	7m	NC
2	Allée piétonne Beau Site	Dans le quartier du Beau SITE	210 m	1m	NC
3	Allée piétonne Centre Ville	Dans le CENTRE VILLE	143 m	1m	NC
4	Allée piétonne Muehlweg	Dans le quartier du MUEHLWEG	223 m	1m	NC
5	Allée piétonne quartier des Prés	Dans le quartier des PRES	522 m	1m	NC
6	Allée piétonne Stierkopf	Dans le quartier du STIERKOPF	260 m	1m	NC
7	Alliés (rue des)	De la rue du Général Leclerc à la rue Philippi	300 m	7m	NC
8	Alouettes (rue des)	De la rue des Vergers à la rue du Faisan	130 m	5m	NC
9	Alsace (rue d')	De la rue du Béarn au croisement avec la rue de Lorraine	180 m	15m	NC
10	Altorf (rue d')	De la route industrielle de la Hardt à la route Ecospace	660 m	8m	NC
11	Anjou (rue d')	De la rue de Savoie à la rue de Provence	155 m	6m	NC
12	Aubépines (rue des)	De la rue des Rochers à la rue des Rochers	265 m	5m	NC
13	Baltzer (rue Jean)	Depuis la rue de la Chapelle sur une profondeur de 100m	100 m	7m	NC
14	Béarn (rue du)	De la rue du Guirbaden à la rue d'Alsace	220 m	7m	NC
15	Beau-Site (rue du)	De la rue des Promenades à la rue du Kreuzel	280 m	8m	NC
16	Belle-vue (rue)	Depuis la rue des Rochers sur une profondeur de 155m	155 m	7m	NC
17	Berlioz (rue Hector)	De la rue du Beau-Site à la rue du Kreuzel	280 m	8m	NC
18	Berry (rue du)	Depuis la rue de Bourgogne sur une profondeur de 70m	70 m	8m	NC
19	Boucherie (rue de la)	De la rue de Strasbourg à la rue Saint-Georges	245 m	9m	NC
20	Bourgogne (rue de)	De la rue du Calvados au croisement avec la rue du Poitou	245 m	11m	NC
21	Bruche (rue de la)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue du Commandant Schweisguth	70 m	7m	NC
22	Bugatti (rue Ettore)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de Saverne (RD30)	690 m	10m	NC
23	Calvados (rue du)	De la rue des Charentes à la rue de Savoie et au croisement rue de Bourgogne/rue de Savoie	310 m	7m	NC
24	Capucins (rue des)	De la rue du Mal Foch à la rue de la Boucherie	70 m	5m	NC

25	Carl (allée)	De l'avenue de la Gare à la rue du Député Maire Gérard Lehn	310 m	10m	NC
26	César (rue Jules)	De la rue de la Légion Romaine à la rue des Etangs	140 m	15m	NC
27	Champ du feu (rue du)	De la route de Dachstein (RD93) à la route d'Ernolsheim (RD 93)	650 m	10m	NC
28	Champagne (rue de)	De la rue de Lorraine puis sur une profondeur de 125m après le croisement avec la rue du Poitou	385 m	7m	NC
29	Chapelle (rue de la)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue du Général Laude	185 m	9m	NC
N°	APPELLATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
30	Charentes (rue des)	De la rue du Calvados puis sur une profondeur de 85m	85 m	14m	NC
31	Chartreuse (rue de la)	De la cour des Chartreux à la place des Vingt Quatre Comtes	165 m	7m	NC
32	Chasseurs (rue des)	De la rue de la Commanderie sur une profondeur de 200m	200 m	7m	NC
33	Chiron (allée et rue Louis)	De la place la Royale Bugatti à la rue Elisabeth Juneck	210 m	6m	NC
34	Cigognes (rue des)	De la rue du Général Laude sur une profondeur de 250m	250 m	7m	NC
35	Climont (rue du)	De la rue du Champ du Feu à la rue du Guirbaden	350 m	7m	NC
36	Commanderie (clos de la)	Depuis la rue de la Commanderie sur une profondeur de 90m	90 m	5m	NC
37	Commanderie (rue de la)	De la limite territoriale de Dorlisheim au croisement de l'avenue de la gare et de la route industrielle de la Hardt	745 m	21m	NC
38	Constantin (rue)	De la rue de la Légion Romaine sur une profondeur de 90m	90 m	11m	NC
39	Constantini (rue Méo)	De l'allée Louis Chiron à la rue Maurice Trintignant	95 m	4m	NC
40	Coulaux (rue Jacques)	De l'avenue de la Gare sur une profondeur de 205m	205 m	7m	NC
41	Curie (rue Marie)	De la rue Mercedes-Benz sur une profondeur de 215m	215 m	10m	NC
42	Dachstein (route de)	De l'avenue de la Gare à la route d'Ernolsheim (RD93)	730 m	16m	NC
43	Dauphiné (rue du)	De la route d'Ernolsheim (RD93) à la rue de Lorraine	185 m	22m	NC
44	Donon (rue du)	De la rue du Narion à la rue du Guirbaden	215 m	4m	NC
45	Dorlisheim (chemin de)	De la limite territoriale à la rue Ernest Friederich	320 m	14m	chemin rural
46	Drôme (rue de la)	Depuis la route d'Ernolsheim (RD93) sur une profondeur de 30m	30 m	10m	NC
47	Ecospace (route)	De la rue de la Commanderie à la route industrielle de la Hardt	1 820 m	15m	NC
48	Eglantiers (rue des)	De la rue du Raisin à la rue des Prunelles	190 m	8m	NC
49	Eglise (rue de)	De la rue de Strasbourg à la rue Notre Dame	150 m	5m	NC
50	Etangs (rue des)	De la rue des Remparts à la rue des Romains	575 m	11m	NC
51	Etudiants (rue des)	De la rue Jenner à la rue de Saverne	190 m	3m	NC
52	Faisan (rue du)	De la route industrielle de la Hardt à la rue des Vergers	280 m	10m	NC
53	Fauvettes (rue des)	Depuis la route de Dachstein (RD93) sur une profondeur de 195m	195 m	6m	NC
54	Fleurs (rue des)	Depuis la rue du Général Laude sur une profondeur de 55m	55 m	8m	NC
55	Foch (rue du Maréchal)	De la place de l'Hôtel de Ville au croisement de la rue Saint-Georges	135 m	7m	NC
56	Fonderie (rue de la)	De la rue Ernest Friederich à l'avenue de la Gare	700 m	8m	NC
57	Friederich (rue Ernest)	De la rue Henri Meck à la rue de la Commanderie	535 m	15m	NC
58	Fuchs (rue du Maire)	De la rue Philippi à la rue Victor Hugo	110 m	5m	NC

59	Gare (avenue de la)	De la rue de Strasbourg au croisement de la rue de la Commanderie et de la route industrielle de la Hardt	735 m	16m	NC
60	Gass (rue du Chanoine)	De l'allée Carl à la rue Kling	65 m	10m	NC
61	Gibier (rue du)	Depuis la route industrielle de la Hardt sur une profondeur de 520 m	520 m	12m	NC
62	Grasweg (sentier du)	De la route Ecospace à la rue des Vergers	150 m	5m	NC
63	Guirbaden (rue du)	De la route de Dachstein (RD93) à la rue du Champ du Feu	390 m	8m	NC
64	Hardt (route industrielle de la)	Du croisement avec la rue de la Commanderie à la RD127	2 555 m	15m	NC
65	Haut-Barr (rue du)	De la rue du Landsberg à la rue du Champ du Feu	80 m	8m	NC
66	Hérons (rue des)	Depuis la route de Dachstein (RD93) sur une profondeur de 130m	130 m	7m	NC
67	Hôpital (rue de l')	De la rue Jenner à la rue du Général Leclerc	205 m	8m	NC
68	Hugo (rue Victor)	De la rue de la Source à la rue Philippi	295 m	7m	NC
69	Jehl (rue Paul)	De la rue Pasteur à la rue de la Source	300 m	8m	NC
70	Jenner (rue)	De la cour des Chartreux à la place de l'Hôtel de Ville	130 m	7m	NC
71	Julien (rue)	Depuis la rue des Romains sur une profondeur de 59m	59 m	8m	NC
72	Juneck (rue Elisabeth)	De la rue Maurice Trintignant à la rue Pierre Marco	150 m	10m	NC
73	Kastler (rue Alfred)	De la route industrielle de la Hardt à la route Ecospace	280 m	13m	NC
74	Kellermann (rue du Maréchal)	De la rue Notre Dame à la rue de la Monnaie	180 m	8m	NC
N°	APPELLATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
75	Kling (rue)	De l'allée Carl à l'avenue de la Gare	440 m	5m	NC
76	Kopp (rue du Général)	De la rue des Tanneurs à la rue des Remparts	100 m	10m	NC
77	Kreuzel (rue du)	De la rue du Beau Site à la rue de Saverne (RD30)	330 m	5m	NC
78	Kurzgewand (rue du)	De la rue du Beau Site à la rue de Saverne (RD30)	270 m	5,0 m	chemin rural
79	Landsberg (rue du)	De la rue du Guirbaden à la rue de Lorraine	170 m	10m	NC
80	Laude (rue du Général)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de la Source	500 m	12m	NC
81	Leclerc (rue du Général)	De la rue de Strasbourg à la route de Mutzig (RD30)	355 m	14m	NC
82	Légion romaine (rue de la)	De la rue Jules César à la rue des Romains	205 m	7m	NC
83	Lehn (rue du Député Maire Gérard)	De la rue Sainte-Odile à la rue des Alliés	255 m	10m	NC
84	Lehn (rue Jean-Marie)	Du croisement avec la rue des Vergers à la route Ecospace	190 m	9m	NC
85	Liebermann (rue)	De la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Vosges	190 m	5m	NC
86	Lièvre (rue du)	Depuis la rue des Vergers sur une profondeur de 160m	160 m	8m	NC
87	Lilas (rue des)	Depuis la rue des Alliés sur une profondeur de 90m	90 m	5m	NC
88	Loisirs (route des)	Depuis le croisement avec la rue de la Source puis sur une profondeur de 500m (partie Molsheim)	500 m	10m	NC
89	Lorraine (rue de)	De la rue du Landsberg à la rue de Bourgogne	150 m	8m	NC
90	Marché neuf (rue du)	De la place du Marché à la place des Vingt Quatre Comtes	50 m	4m	NC
91	Marco (rue Pierre)	Depuis la rue Elisabeth Juneck sur une profondeur de 55m	55 m	10m	NC
92	Meck (rue Henri)	De la rue du Député Maire Gérard Lehn à la rue Ernest Friederich	345 m	10m	NC

93	Mercedes-Benz (rue)	Depuis la route industrielle de la Hardt sur une profondeur de 220 m	220 m	16m	NC
94	Merles (rue des)	De la rue du Raisin à la rue du Raisin	230 m	16m	NC
95	Mermoz (rue Jean)	De la route industrielle de la Hardt à la RD1422 (contournement de Molsheim)	620 m	7m	NC
96	Mistler (passage Charles)	De la place de la Liberté à la route de Dachstein	430 m	7m	chemin rural
97	Monnaie (rue de la)	De la place de la Liberté à la rue Notre Dame	130 m	7m	NC
98	Moulin de l'Evêque (rue du)	Depuis la rue des Sports sur une profondeur de 15m	15 m	3m	NC
99	Narion (rue du)	De la rue du Climont à la rue du Champ du feu	150 m	8m	NC
100	Nideck (rue du)	De la rue du Climont à la rue du Donon	150 m	7m	NC
101	Normandie (rue de)	De la rue de Touraine à la rue de Provence puis sur une profondeur de 80 m	150 m	7m	NC
102	Notre-Dame (rue)	De la rue de Strasbourg à la rue de la Monnaie	350 m	8m	NC
103	Nuvolari (rue Tazio)	De l'allée Louis Chiron à la rue Maurice Trintignant	105 m	4m	NC
104	Pasteur (rue)	De la rue de la Source à la rue Paul Jehl	85 m	5m	NC
105	Perdrix (rue des)	De la rue d'Altorf à la rue des Vergers	205 m	10m	NC
106	Philippi (rue)	De la rue de la Source à la rue des Alliés	350 m	10m	NC
107	Pierre creuse (rue de la)	Depuis la rue de Saverne sur une profondeur de 90m	90 m	3m	NC
108	Piste cyclable Prés seuil Coulaux	De la piste cyclable départementale Molsheim-Saverne à la limite territoriale route des Loisirs	1 700 m	3m	NC
109	Poitou (rue du)	De la rue de Bourgogne à la rue de Bourgogne	280 m	8m	NC
110	Poste (passage de la)	De l'avenue de la Gare à la rue Kling	130 m	3m	NC
111	Poudrière (rue de la)	De la rue du Général de Gaulle (RD30) à la rue Ettore Bugatti	165 m	7m	NC
112	Promenades (rue des)	De la rue Ettore Bugatti à la rue du Beau site	200 m	7m	NC
113	Provence (rue de)	De la rue de Touraine à la rue d'Alsace	345 m	5m	NC
114	Prunelles (rue des)	De la rue du Raisin à la rue des Rochers	210 m	8m	NC
115	Raisin (rue du)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de la Chapelle	290 m	9m	NC
N°	APPELLATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
116	Remparts (rue des)	De la rue de Saverne (RD30) à la rue du Général Kopp, puis sur une profondeur de 80m	650 m	7m	NC
117	Rochers (rue des)	De la rue du Raisin à la rue du Général Laude et à la rue de la Chapelle	725 m	10m	NC
118	Romains (rue des)	De la rue de Saverne (RD30) à la rue des Etangs, puis sur une profondeur de 70m	740 m	7m	NC
119	Romazzotti (rue Gaston)	De la route Ecospace à la route Ecospace	560 m	9m	NC
120	Roses (rue des)	Depuis la rue de Saverne (RD30) sur une profondeur de 80m	80 m	7m	NC
121	Saint-Exupery (rue Antoine de)	Depuis la route Ecospace sur une profondeur de 170m	170 m	8m	NC
122	Saint-Georges (rue)	De la rue de Saverne à la place de la Liberté	210 m	5m	NC
123	Saint-Joseph (rue)	De la rue de la Boucherie à la rue du Mal Kellermann	115 m	4m	NC
124	Saint-Martin (rue)	De la rue des Etudiants à la place de l'Hôtel de Ville	140 m	3m	NC
125	Sainte-Odile (rue)	De la rue Henri Meck à l'avenue de la Gare	520 m	8m	NC
126	Saverne (rue de)	De la rue du Général de Gaulle (RD30) à la rue du Maréchal Foch	315 m	8m	NC
127	Savoie (rue de)	De la rue d'Anjou à la rue d'Alsace	320 m	5m	NC

128	Schweisguth (rue du Commandant)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue de la Truite, puis sur une profondeur de 60m	255 m	6m	NC
129	Schweitzer (rue du Docteur)	Depuis la rue des Promenades sur une profondeur de 95m	95 m	7m	NC
130	Seiler (rue du)	Depuis la rue du Beau Site sur une profondeur de 50m	50 m	5m	NC
131	Serruriers (rue des)	De la rue du Maréchal Foch à la rue de la Boucherie	50 m	3m	NC
132	Sommer (allée Raymond)	De la rue Ernest Friederich à la rue Elisabeth Juneck	60 m	10m	NC
133	Source (clos de la)	Depuis la rue de la Source sur une profondeur de 50m	50 m	6m	NC
134	Source (rue de la)	De la rue du Général Leclerc à la route des Loisirs	625 m	7m	NC
135	Sports (rue des)	De l'avenue de la Gare à la rue des Tanneurs	530 m	10m	NC
136	Strasbourg (rue de)	De la place de l'Hôtel de Ville au croisement avec l'avenue de la Gare	155 m	10m	NC
137	Streicher (rue du Général)	De la rue Saint-Georges à la rue des Remparts	130 m	8m	NC
138	Tanneurs (rue des)	De la place de la Liberté à la rue des Sports	175 m	8m	NC
139	Touraine (rue de)	De la rue de Normandie à la rue de Provence, puis sur une profondeur de 40m	215 m	7m	NC
140	Trintignant (rue Maurice)	De la rue Ernest Friederich à la rue Ernest Friederich	345 m	7m	NC
141	Truite (rue de la)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue de la Fonderie	155 m	3m	NC
142	Vergers (rue des)	De la rue de la Commanderie à la rue d'Altorf	720 m	7m	NC
143	Vignes (rue des)	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de 110m	110 m	7m	NC
144	Viscaya (rue Pierre)	Du chemin de Dorlisheim à la rue Ernest Friederich	95 m	8m	NC
145	Vosges (rue des)	De la rue de l'Hôpital à la rue de Strasbourg	250 m	8m	NC
146	Wernert (rue du Maire)	De la rue Kling à la rue Kling	275 m	5m	NC
147	Wimille (rue Jean-Pierre)	Du chemin de Dorlisheim à la rue Pierre de Viscaya	145 m	5m	NC
TOTAL :			43 427 m		

C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

N°	APPELLATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	SURFACE	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Bugatti (place la royale)	Au milieu de la rue Ernest Friederich et au bout de l'allée Louis Chiron	2 028 m ²		NC
2	Chartreux (cour des)	Entre la rue Jenner et la rue de la Chartreuse	1 050 m ²		NC
3	Gerber (place Erasme)	Au bord de la rue des Sports	950 m ²		NC
4	Hôtel de ville (place de l')	Entre la rue de Strasbourg, la rue Jenner et la rue du Maréchal Foch	4 425 m ²		NC
5	Liberté (place de la)	Entre la rue Saint-Georges, la rue des Tanneurs et la rue de la Monnaie	5 000 m ²		NC
6	Marché (place du)	Entre la rue de Saverne et la place des Vingt Quatre Comtes	2 250 m ²		NC
7	Sorbonne (allée de la Petite)	Entre l'avenue de la Gare et la rue Notre Dame	880 m²		NC
8	Vingt Quatre Comtes (place des)	Entre la rue de la Chartreuse et la rue de Saverne	1 225 m ²		NC
TOTAL :			17 808 m²		

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n°1 : Aménagement de surface attribué en date du 20 juillet 2010 à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 621 150,34.-€ HT soit 742 895,81.-€ TTC.

L'avenant n°1 négatif d'un montant de – 4 542,85.-€HT soit – 5 433,25.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 132/5/2011 du 22 septembre 2011.

L'avenant n°2 positif d'un montant de 18 102,20 € HT soit 21 650,23 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 177/6/2011 du 16 décembre 2011.

L'avenant n°3 positif d'un montant de 2 634,00 € HT soit 3 150,26 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 072/3/2012 du 27 avril 2012.

L'avenant n°4 négatif d'un montant de -2 559,00 € HT soit -3 060,83 € TTC se décompose comme suit :

- Pose de pavés porphyre sur parking et béton désactivé en granulats du Rhin sur allées piétonnes	- 15 007,06 € HT
- Bétons désactivés en granulats porphyre sur parking et granulats de Matay sur allées piétonnes	+12 447,84 € HT
soit un total de :	- 2 559,22 € HT

Ainsi :

Montant du marché initial :	621 150,34 € HT
Montant de l'avenant n°1 : (- 0,73 %)	- 4 542,85 € HT
Montant de l'avenant n°2 : (+ 2,91 %)	+ 18 102,20 € HT
Montant de l'avenant n°3 : (+ 0,42 %)	+ 2 634,00 € HT
Montant de l'avenant n°4 : (- 0,41 %)	- 2 559,22 € HT
Nouveau montant total du lot n°1 (D.G.D.)	634 784,47 € HT
Soit	759 202,22 € TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenant n°1 + avenant n°2 + avenant n°3 et avenant n°4) : + **2,19 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché intitulé « Aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°1 : Aménagement de surface » notifié à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim en date du 20 juillet 2010 ;

VU la proposition d'avenant n°4 au lot n°1 : Aménagement de surface en date du 10 octobre 2012 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 14 novembre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le lot n°1 : Aménagement de surface – Avenant n°4 :

Montant initial du lot :	742 895,81 € TTC
Avenant n°1	- 5 433,25 € TTC
Avenant n°2	+ 21 650,23 € TTC
Avenant n°3	+ 3 150,26 € TTC
Avenant n°4	- 3 060,83 € TTC
Nouveau montant total du lot n°1 (D.G.D.)	759 202,22 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous les documents y afférents.

N°152/6/2012

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS - ANNEE 2011

EXPOSE

Le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 31 octobre 2012 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2011 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 28 septembre 2012 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2011 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

N°153/6/2012

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DEMOLSHEIM-MUTZIG – ANNEE 2011

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 31 octobre 2012 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2011 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- VU** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 28 septembre 2012 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2011 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

N°154/6/2012

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 – SELECT'OM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 28 septembre 2012 ;

APRES AVOIR ENTENDU Messieurs Jean DUBOIS et Raymond LONDOT, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2011 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal

pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.